

Préavis n° 119-2026
au Conseil communal
de Cudrefin

Règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

La sécurité des personnes, des biens et des infrastructures publiques constitue une préoccupation constante pour la Municipalité. Comme de nombreuses communes, Cudrefin peut être confrontée à des incivilités, à des actes de vandalisme ou à certaines atteintes aux biens dans l'espace public.

Afin de prévenir ces comportements et de soutenir l'action des autorités compétentes, les communes peuvent recourir, dans certaines situations, à des dispositifs de vidéosurveillance dissuasive. Ces installations permettent notamment de renforcer la prévention, d'améliorer le sentiment de sécurité dans les espaces publics et, le cas échéant, de contribuer à l'identification d'infractions.

La commune dispose déjà d'un règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance. Toutefois, l'évolution du cadre légal et des exigences en matière de protection des données rend aujourd'hui nécessaire une actualisation de ce dispositif.

Le droit cantonal autorise les communes à installer des systèmes de vidéosurveillance sur le domaine public ou sur des biens affectés à une tâche publique, pour autant qu'un règlement communal en définisse les principes et les modalités d'utilisation. Ce cadre vise à garantir que ces installations soient utilisées de manière proportionnée, transparente et dans le respect des droits des personnes concernées.

Dans ce contexte, la Municipalité propose d'adopter un nouveau règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance, destiné à remplacer le règlement actuellement en vigueur et à actualiser le cadre juridique applicable.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet l'adoption d'un règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance.

Ce règlement établit les bases permettant à la commune d'installer, lorsque cela est nécessaire, des systèmes de vidéosurveillance dissuasive sur le domaine public ou sur des biens affectés à une tâche publique afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et de contribuer à la prévention ainsi qu'à la poursuite des infractions.

Il précise les compétences de la Municipalité, qui est chargée de déterminer les lieux d'installation, les modalités d'exploitation et le champ de vision des caméras, dans le respect du principe de proportionnalité et en limitant les atteintes à la sphère privée.

Le règlement fixe également les règles relatives au traitement des images enregistrées. Celles-ci ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction et ne peuvent être transmises qu'aux autorités compétentes. Des mesures de sécurité sont prévues afin de garantir la protection des données et d'éviter tout accès non autorisé.

Par ailleurs, les zones surveillées devront être signalées par une information visible et la Municipalité tiendra une liste publique des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du présent règlement.

Enfin, le règlement prévoit les modalités de conservation et de destruction des images conformément au droit cantonal.

3. Conclusions

Au vu des considérations exposées, la Municipalité estime nécessaire d'abroger le règlement communal actuellement en vigueur et d'adopter un texte actualisé, conforme aux exigences légales et aux principes actuels en matière de protection des données.

L'adoption de ce nouveau règlement permettra de disposer d'un cadre clair et moderne pour l'utilisation éventuelle de systèmes de vidéosurveillance, tout en garantissant le respect des principes de proportionnalité, de transparence et de protection de la sphère privée.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Cudrefin

Vu le présent préavis,
Où le rapport des commissions compétentes,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'abroger le règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance adopté le 12 avril 2016 ;
2. D'adopter le règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance tel que présenté en annexe ;
3. De charger la Municipalité de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement et d'en assurer la diffusion à la population ;
4. De mandater la Municipalité pour mettre en œuvre toute mesure d'information, de sensibilisation et de contrôle nécessaire à la bonne application des nouvelles dispositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 9 mars 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux